



Communiqué Evolution du périmètre ministériel sur les missions forêt/bois

Paris, le 10 janvier 2025

Exercice de la tutelle : Les modalités pratiques d'exercice de la tutelle sont encore en cours de définition et seront affinées dans les prochaines semaines. Notre ministère continuera à être associé à la politique de gestion durable des forêts, de la filière bois et de la politique en matière d'industrie forestière.

Définition des missions : La ministre de l'environnement définira les orientations politiques.

Gestion RH : La gestion des ressources humaines des agents travaillant sur les sujets forêt et bois restera inchangée. Le Secrétariat Général du ministère de l'agriculture continuera à gérer ces agents, même si la compétence forêt est transférée au MTE. La paie, la PSC, les déroulements de carrière, etc. resteront donc identiques. Un flash info RH sera proposé pour informer les agents.

Positionnement des agents dans les services : Les agents ne changeront pas de service, ni de structure. Les agents sur les thématiques forêt à la DGPEE (Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale), ou en SERFOB, en DRAAF, resteront dans ces services. Aucun transfert en DREAL ou administration centrale MTE n'est prévu à ce stade.

Dialogue social : Les instances de dialogue social actuelles seront maintenues. Le CSA M et le CSA Forêt Agriculture resteront les instances pour échanger sur la thématique forêt.

Tutelle des établissements publics : La tutelle métier sera exercée par la DGPEE, la tutelle transversale par le Secrétariat Général du MTE.

Pour l'UNSA, même si la gestion RH et l'exercice des missions restent inchangées, cela crée un climat d'incertitude et de doutes.

Nous serons attentifs à la suite de cette mise en application qui affecte de plus ou moins près les agents.

N'hésitez pas à nous faire parvenir les problèmes terrains que vous rencontrez.